



Département de MAINE-ET-LOIRE  
Arrondissement d'ANGERS  
Commune de Brissac Loire Aubance

Arrêté Municipal A2021-10-20-1

ARRETE MUNICIPAL

**Objet :**  
**Campagne entretien de chaussée 2021 – EUROVIA**  
**Rue de L'Evière SAINT SATURNIN SUR LOIRE – Commune de Brissac Loire Aubance 49320**

Le Maire de la commune de Brissac Loire Aubance,  
Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiés,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 et L.3221-4,  
Vu le code de la route et notamment ses articles L.411-1, L411-3, R411-8 et R411-25,  
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,  
Considérant la demande de Mr David GEHANE -Entreprise EUROVIA Atlantique, Route de Beaufort - 49181 ST BARTHELEMY D'ANJOU,  
Considérant qu'en vue de la « Campagne entretien chaussée 2021 » pour permettre les travaux de préparation de chantier et enrobés de la Rue de l'Evière à SAINT SATURNIN SUR LOIRE 49320 Brissac Loire Aubance, il y a lieu de réglementer à partir du 25/10/2021 jusqu'au 05/11/2021. Durée de la réglementation 10 jours calendaires.

## ARRETE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à exécuter l'activité faisant l'objet de sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions des textes susvisés et aux conditions spéciales des articles 2 et 3.

**Article 2 :** Pendant la durée de l'arrêté et sauf pour l'exécution de l'activité :

- **Restriction de la chaussée :**

Route barrée suivant le PLAN JOINT ZONE DE TRAVAUX CONCERNES avec accès riverains maintenue, pour les véhicules légers et poids lourds.

- **Déviation mise en place par EUROVIA.**

**Article 3 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation sera à la charge (fourniture), mise en place et entretenue par Mr David GEHANE - Entreprise EUROVIA Atlantique, Route de Beaufort - 49181 ST BARTHELEMY D'ANJOU.

**Article 4 :**

-Madame la Maire de la Commune de Brissac Loire Aubance,  
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brissac Loire Aubance,  
-Monsieur le Président de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance,  
-Monsieur le Commandant de la caserne des Sapeurs-Pompiers,  
-Monsieur le Policier Municipal de la Commune de Brissac Loire Aubance,  
-Mr David GEHANE -Entreprise EUROVIA Atlantique, Route de Beaufort - 49181 ST BARTHELEMY D'ANJOU,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brissac Loire Aubance, le 20/10/2021 le 20/10/2021

**GM. MERCIER**  
5<sup>ème</sup> Adjoint  
Gestion Technique du Territoire

